

Nostra Aetate vu par le cardinal Brandmüller

Author : spo

Categories : [Informations](#), [Rome](#)

Date : 23 mai 2012



L'APIC comme l'AFP, puis les sites internet et la blogosphère catholique, ont répercuté les propos du cardinal Walter Brandmüller, ancien président du Comité pontifical des Sciences historiques, sur le caractère non contraignant de *Nostra Aetate* et de *Dignatis Humanae* de Vatican II. Selon l'AFP, le cardinal Brandmüller, qui présentait à Rome le livre collectif « *Les clés de Benoît XVI pour interpréter le Concile* » aurait déclaré que ces textes « *avaient une valeur moins contraignante* » que d'autres textes de Vatican II.

L'AFP feint de croire que cette déclaration « *a aussitôt soulevé des inquiétudes, car Notra Aetate a toujours été considéré comme un document historique reconnaissant le judaïsme et le peuple juif avec tout le respect qu'ils méritent, après des siècles d'antisémitisme chrétien et la Shoah* ».

À vrai dire, les propos du cardinal Brandmüller n'ont rien en soi d'une nouveauté et l'on ne voit pas pourquoi ils soulèveraient la moindre émotion. Si l'on ne peut nier la portée historique et symbolique de ce texte, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une simple « déclaration » conciliaire, laquelle n'a certainement pas la même portée qu'une constitution. Même remarque pour *Dignatis Humanae*, déclaration sur laquelle on peut dire beaucoup de choses, mais qui n'en reste pas moins une simple déclaration

Mais on peut effectivement se réjouir des propos du cardinal Brandmüller dans la mesure où ils réintroduisent un critère de discernement sur ce que sont les différents textes de Vatican II au regard de leur importance théologique et canonique. Rappelons que le Concile Vatican II contient quatre constitutions, neuf décrets et trois déclarations.

